

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Piron

ARTICLE 8 BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 57 :

« En l'absence de décision dans ce ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.